



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
17 mars 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Première réunion

Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

**Note de scénario pour la première réunion de la Conférence des
Parties à la Convention de Stockholm**

Note du secrétariat

On trouvera en annexe une note de scénario établie par le secrétariat pour aider les participants à se préparer à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

* UNEP/POPS/COP.1/1.

Annexe

Note de scénario pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. La présente note de scénario est destinée à aider les délégués à se préparer à la première réunion de la Conférence des Parties en leur indiquant les plans initiaux et les résultats attendus de la réunion. Tous les documents de pré-session seront disponibles sur le site Web de la Convention de Stockholm (www.pops.int) le 18 mars 2005 au plus tard; certains documents d'information seront cependant distribués lors de la réunion. La mise à disposition de ces documents en temps voulu devrait laisser aux délégués suffisamment de temps pour les examiner, procéder à des consultations et faire les autres préparatifs requis pour que la réunion soit fructueuse.

Objectifs et résultats possibles de la réunion

2. Les objectifs de la première réunion de la Conférence des Parties sont déterminés par deux facteurs : les décisions qui, conformément aux dispositions de la Convention, doivent être prises à la première réunion de la Conférence des Parties, et la nécessité pour la Conférence des Parties de se prononcer sur les mesures concrètes qui sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la Convention en temps voulu et le bon fonctionnement de la Conférence des Parties lors des années à venir.

3. L'objectif fondamental de la réunion est donc de faire en sorte que la Conférence adopte les décisions qu'elle doit prendre à sa première réunion conformément aux dispositions de la Convention. Ces décisions devraient consister à :

- a) Permettre d'évaluer, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes, sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles;
- b) Arrêter un processus pour les inscriptions au registre des dérogations spécifiques;
- c) Adopter les directives appropriées à donner au mécanisme de financement et convenir avec l'organisme ou les organismes participant au mécanisme de financement des arrangements visant à donner effet à ces directives, en adoptant un mémorandum d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
- d) Fixer un calendrier et adopter une présentation pour les rapports devant être soumis par les Parties au sujet des mesures qu'elles ont prises pour appliquer les dispositions de la Convention et sur l'efficacité de ces mesures dans la réalisation de son objectif;
- e) Mettre en place des arrangements permettant à la Conférence des Parties de disposer de données de surveillance comparables sur la présence de polluants organiques persistants et sur leur propagation dans l'environnement aux niveaux régional et mondial;
- f) Adopter le règlement intérieur et les règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de tout organe subsidiaire ainsi que des dispositions financières (c'est-à-dire un budget) régissant le fonctionnement du secrétariat;
- g) Mettre en place l'organe subsidiaire dénommé Comité d'étude des polluants organiques persistants et, à cet égard, décider de son mandat, de son organisation et de son fonctionnement et nommer ses membres pour s'acquitter des fonctions assignées au Comité par la Convention.

4. Le deuxième objectif de la réunion consiste pour la Conférence des Parties à prendre, sur le plus grand nombre possible de points ci-après, les décisions ou toute autre mesure qui sont ou seront nécessaires pour appliquer la Convention ou à prendre des décisions à des réunions ultérieures de la Conférence des Parties. Ces mesures devraient déboucher sur :

- a) L'adoption d'un schéma pour le registre DDT;
- b) L'adoption d'un schéma, établi en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, pour les rapports sur le DDT qui doivent être soumis tous les trois ans par les Parties utilisant du DDT;
- c) L'adoption d'un schéma pour le registre des dérogations spécifiques;
- d) Un accord sur un processus pour l'élaboration de directives destinées à aider les Parties à prévenir la formation et le rejet de substances chimiques inscrites à l'annexe C;

- e) L'adoption de directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5 et à l'annexe C;
- f) L'approbation d'un outil pour l'évaluation des rejets de substances chimiques inscrites à l'annexe C et un accord sur un processus pour son actualisation;
- g) L'établissement des niveaux de destruction et de transformation irréversible nécessaires pour garantir que les caractéristiques des polluants organiques persistants énumérées au paragraphe 1 de l'annexe D ne sont pas présentes ;
- h) La détermination des méthodes qui constituent une élimination écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants;
- i) L'établissement, le cas échéant, des niveaux de concentration des substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C afin de définir la faible teneur en polluants organiques persistants mentionnée au point ii) de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 6;
- j) L'adoption des directives sur l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre ;
- k) L'adoption des directives sur l'examen et l'actualisation des plans nationaux de mise en œuvre ;
- l) La fourniture d'orientations pour la poursuite de l'élaboration de la proposition du secrétariat relative à un centre d'échange d'informations;
- m) L'adoption de directives sur l'assistance technique pour le renforcement des capacités liées à l'exécution des obligations au titre de la Convention;
- n) La fourniture d'orientations et l'adoption, le cas échéant, de dispositions pour l'assistance technique et la promotion du transfert de technologie aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition aux fins de l'application de la Convention et pour les centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologie destinés à aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention;
- o) L'adoption d'un mandat pour l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement, au plus tard à la deuxième réunion de la Conférence des Parties et périodiquement par la suite, et notamment de sa capacité à faire face aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, les critères et directives visés au paragraphe 7 de l'article 13, le niveau de financement ainsi que l'efficacité des organismes institutionnels chargés de gérer le mécanisme de financement;
- p) L'élaboration et l'approbation, dès que possible, des procédures et des mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes ;
- q) L'adoption, dès que possible, de procédures d'arbitrage dans une annexe à la Convention;
- r) L'adoption, au plus tard à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, de procédures concernant la commission de conciliation dans une annexe à la Convention;
- s) Un accord sur l'emplacement du secrétariat;
- t) L'examen d'un rapport sur la responsabilité et la réparation et un accord sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir.

Ordre du jour de la réunion

5. L'ordre du jour annoté de la réunion (UNEP/POPS/COP.1/1/Add.1) énumèrera les questions à examiner ainsi que les documents de session et d'information établis pour chacune d'elles. La plupart des documents indiquent les dispositions de la Convention, les résolutions de la Conférence de plénipotentiaires ou les décisions du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants qui ont prescrit de mener les activités décrites dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre la Conférence. Les délégations sont invitées à faire part au secrétariat avant la réunion ou, au plus tard, lors de l'examen de l'ordre du jour à la réunion, des questions qui, à leur avis, devraient être inscrites à l'ordre du jour.

Organisation des travaux

6. La première réunion se tiendra pendant cinq jours, du 2 au 6 mai 2005 (du lundi au vendredi), et comportera des réunions régionales le 1er mai (dimanche) pour les délégués de toutes les régions. Le secrétariat fera le nécessaire pour que ces réunions puissent se tenir en prenant les dispositions voulues pour le voyage des délégués auxquels il apporte une aide. Les séances du jeudi et du vendredi seront convoquées sous la forme d'une réunion ministérielle.

7. Du lundi au vendredi, il est proposé de tenir deux séances plénières de trois heures par jour (10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures). Il n'est pas prévu de tenir des séances plénières le soir.

8. La séance du lundi matin commencera par les formalités d'ouverture puis passera à l'examen des questions d'organisation. La Conférence sera invitée à appliquer provisoirement le règlement intérieur afin de permettre l'élection d'un président pour diriger la réunion. Dans le règlement intérieur, certaines questions n'ont pas été réglées, mais cela ne devrait pas empêcher d'élire un président pour la réunion, d'adopter l'ordre du jour de la réunion, amendé comme il convient, ou de s'entendre sur l'organisation des travaux. Les questions non réglées dans le règlement intérieur seront examinées ultérieurement au cours de la réunion.

9. La Conférence abordera ensuite la question des pouvoirs des Parties à la réunion et établira probablement un mécanisme pour évaluer ces pouvoirs et faire rapport à la réunion à leur sujet. Elle entendra ensuite un rapport sur les résultats obtenus par le Comité de négociation intergouvernemental depuis l'adoption de la Convention par la Conférence de plénipotentiaires en mai 2001.

10. Conformément à la démarche efficace appliquée à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Conférence souhaitera peut-être créer un comité plénier pour examiner les questions de fond inscrites principalement au point 6 de l'ordre du jour ainsi qu'un groupe de contact pour examiner les questions juridiques et budgétaires. Après avoir créé le comité plénier, la plénière ajournerait probablement ses travaux jusqu'au jeudi matin et le comité plénier se réunirait jusqu'à la fin de la journée du mercredi. Le groupe de contact sur les questions juridiques et budgétaires se réunirait en fonction des besoins pendant toute la semaine et serait censé examiner les questions en suspens dans le règlement intérieur de la Conférence des Parties, les règles de gestion financière, le budget du secrétariat et toute autre question juridique ou administrative qui lui aura été confiée.

11. Vu le nombre élevé de questions à examiner et le peu de temps disponible, le Comité plénier devrait probablement aborder en priorité les points énumérés ci-dessus à propos des objectifs fondamentaux. Il souhaitera peut-être commencer par des questions telles que le mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants et les directives à donner au mécanisme de financement. Il devra aussi sans doute aborder rapidement certaines questions énumérées à propos de l'objectif secondaire s'il est à prévoir que les groupes de contact devront examiner sur ces questions. Il pourra en être ainsi pour l'examen de l'adoption des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations sur les meilleures pratiques environnementales et de la poursuite des travaux à leur sujet.

12. Le Comité plénier devra peut-être créer des groupes de contact ou de rédaction pour examiner des questions déterminées. Afin que tous les participants à la réunion soient tenus informés des activités des groupes qui seront créés le cas échéant, les séances que le Comité plénier tiendra dans la matinée du mardi et du mercredi commenceront par des rapports des différents groupes. On compte qu'il sera fait rapport, les 5 et 6 mai, sur les résultats des travaux du Comité plénier et du groupe de contact sur les questions juridiques et budgétaires.

13. La réunion ministérielle offrira aux participants l'occasion de faire des déclarations et à la Conférence de prendre des décisions. Au cours de cette réunion ministérielle, des décisions seront adoptées sur la base des projets de décisions présentés par le Comité plénier et tout autre groupe subsidiaire créé par la Conférence en plénière.

14. Le rapport de la réunion sera probablement examiné le vendredi après-midi. Il s'agit d'un produit important de la réunion qui sera utile pour rappeler aux participants (et en informer ceux qui n'étaient pas présents à la réunion) l'ensemble des faits nouveaux et des accords qui sont intervenus au cours de la réunion. Le rapport sur les travaux de la réunion jusqu'à la fin de la plénière du jeudi après-midi sera approuvé avec des amendements éventuels en plénière le vendredi. Conformément à la pratique suivie lors des conférences des Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les Parties pourront décider que la partie du rapport sur les résultats des séances plénières du vendredi sera établie par le Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et incorporée dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président.
